



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le 17 septembre 2018 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de votants : 14

Présents : PHILIBERT Stéphane - CARAYON Martine - SAYN Pierre - BRET Rémi - CHOVIN Sonia - IMBERT Laurent - DUMONT Séverine - BRACHET Armelle - SANCHEZ Pédro - MOUNIER Eric - CHAPRE Séverine - QUAILLET Christel.

Excusés : GELAIN Jérôme, RAVIT Pascale - Pouvoir à Bruno SERVIAN

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juin n'étant pas finalisé, il sera voté lors du prochain CM.

Le maire souhaite débiter la séance par un point sur les différentes opérations effectuées pendant l'été sur la commune.

Concernant les travaux réalisés, il informe que le carrelage et sanitaires enfants (wc et lavabo) de la salle communale ont été réalisés en juillet ainsi que ceux de réfection de peinture de l'école maternelle et la métallisation du sol de la garderie.

Concernant le réseau d'eau, l'entreprise Chem a effectué la pose des flotteurs au réservoir et a remplacé le compteur de Bachassier qui était à nouveau défectueux (prise en garantie par la société chem) ainsi que les conduites percées au départ du point de captage.

Concernant les lotissements, Les travaux touchent à leur fin, il reste à finaliser l'entrée du lot les Lilas et à reprendre le béton désactivé route de Crest qui a été mal fait. Il reste à finaliser chez le notaire 2 vente aux muriers et 3 aux Lilas (71% de réalisation).

La vogue de Montvendre s'est très bien déroulée sous le soleil.

Il expose aussi l'hospitalisation en cour d'un administré et il fait part des incidents de voisinage survenus ce week-end ainsi que les troubles au City Stage (incivilités, musique excessive, véhicule à moteur dans l'enceinte du city...).

Le conseil municipal est très déçu de ces agissements et demande aux jeunes de respecter les lieux et le voisinage. Le Conseil Municipal décide de fermer le City pour 2 semaines du 18/09 au 30 septembre.

1-Bilan eau 2017

Monsieur Stéphane Philibert présente les principaux éléments du rapport annuel concernant la gestion des services d'eau. La gestion du service des eaux est saine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le bilan eau 2017

2-Convention vente d'eau à Barcelonne

La commune de Montvendre alimente en eau potable la commune de Barcelonne par un point de livraison situé en limite communale. Dans ce cadre, un débitmètre est installé afin de comptabiliser les volumes d'eau livré à la commune de Barcelonne.

Cependant, Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une convention de vente d'eau en gros. À la vue des éléments ci-dessus et de la convention jointe, il est proposé de bien vouloir approuver les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et d'effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

3-Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2018

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 7 et 26 juin, auxquelles Bruno SERVIAN (titulaire(s)) et Stéphane PHILIBERT (suppléant(s)) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et de signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4- Acquisition de terrain Mattras quartier Rioussset :

Dans le cadre du Permis d'Aménager du lotissement Rioussset déposé par les consorts Mattras, ceux-ci souhaitent rétrocéder à la commune et à l'euro symbolique une bande de terrain issu de la parcelle ZI n°9 d'une surface de 137 m².

Lecture du courrier des consorts Mattras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et de signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5-Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre des rythmes scolaires et du maintien des temps d'accueils péri-éducatifs (TAPE), il y a lieu de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il est également nécessaire de recruter temporairement (3 mois) du personnel administratif pour surcroît d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (4.5/35 ; 8/35 et 13.5/35)
- De créer un poste de Rédacteur à temps non complet (12 /35)
- Que les rémunérations sont fixées sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation et du grade de rédacteur
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

6-Contrat statutaire des assurances

Le Mairie rappelle que la commune a par mandat, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – Maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES (OPTION 1),

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7-Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Suite à la création de plusieurs lotissements, il est proposé de créer les voies suivantes

Impasse des Lilas = entrée Route de Crest (n°1 à 15)

Impasse des muriers est= entrée route la Baume (n°1,2,3)

Impasse des muriers ouest = entrée route de Crest (N°1et 2)

Pas de nom de Lot Sylvestre (stade foot) car voirie privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'appellation des voies telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- d'autoriser le maire à l'acquisition de plaque et numéros de rues

8-Remboursement emprunt et mise en place carte d'achat :

1) Remboursement de prêt :

Il est proposé de procéder au remboursement anticipé d'une partie du prêt relais référencé n° A 1916031000, contracté par la commune d'un montant de 415 000,00 €.

Un premier remboursement de 250 000,00 € interviendra à l'échéance du 30 septembre 2018 et un deuxième de 165 000,00€ à la fin des ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 250 000,00 le 30/09/2018 et de 165 000,00 à la fin des ventes de terrains.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et de signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2) Carte d'achat :

Afin de simplifier les procédures d'achat, de réduire les coûts associés et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre en place à compter du 15 octobre 2018 un dispositif de carte achat,

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,

Le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, l'instruction du Ministère des Finances NOR

BUDE1320991J du 22 juillet 2013

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, la Caisse d'Epargne propose de mettre à disposition de la commune un dispositif de carte achat public, à compter du 15 octobre 2018,
- Que la solution carte achat public proposée correspond au besoin de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

APPROUVE : Le principe et les éléments de contractualisation de la carte achat public au sein de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec le trésorier et la Caisse d'Epargne la solution de paiement carte achat dans les conditions prévues au contrat.

9-Décisions modificatives :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget annexe de l'eau pour donner suite au paiement en fonctionnement de la modernisation des installations (télérelève via radio, tablette, compteurs compatibles...) initialement prévus en investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses

615 Entretien + 30 000

Recettes

70611 Redevance +30 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget Annexe de l'eau à l'unanimité

10-Questions diverses :

- 1) Des travaux complémentaires sont à effectuer à la salle communale : Pose de Crédence et hotte en Inox dans la cuisine, pose d'un chauffage réversible (pompe à chaleur air/air) dans la salle du rdc, et étanchéité des portes.
- 2) Réflexion sur l'aménagement devant la salle communale, enrobé et muret devant le square.
Attente devis et plan.
- 3) Bouchage des trous du parking autour du lavoir...
- 2) Dans le cadre de la DSP transport, cités et l'agglomération ont un nouveau contrat. Des perturbations liées au démarrage ont eu été notées à la rentrée. Toute demande de modification doit être formulée avant février pour être effective à la rentrée prochaine.
- 3) Le jardin au chemin de ronde derrière la porte fortifiée doit être nettoyé.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
SERVIAN Bruno

